

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 février 2026, à 13h15, 670, rue principale à Piedmont, sous la présidence de la préfète, Mme Catherine Hamé, étaient présents les personnes suivantes :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Louise Trottier	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Bernard Bouclin	maire de Piedmont
Nadine Brière	mairesse de Sainte-Adèle
John Dalzell	maire de Sainte-Anne-des-Lacs
Pierre Richard	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Alexandre Sarrazin	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Luc Martel	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

Mme Catherine Hamé, préfète, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CM 16-02-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE MODIFIER l'ordre du jour par l'ajout des points suivants:

- 4.3.3 - Programme d'aide au développement du transport collectif - modifications nécessaires;
- 5.3.2 - Impacts du projet de loi C-15 - Services de bibliothèque en milieu rural;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 17-02-26

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 20 janvier 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

DÉPÔT - REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 37 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le

registre des déboursés du mois de décembre 2025 totalisant la somme de 2 919 142, 47 \$ pour le fonds général est déposé par la direction générale.

DÉPÔT - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément à l'article 36 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière est déposé par la direction générale.

CM 18-02-26 CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - INTERRUPTION DU PROCESSUS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

ATTENDU QU'en mai 2024, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales* (loi 59);

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) a intenté une action en justice afin d'intervenir contre cette interruption;

ATTENDU le jugement en première instance ordonnant à la Commission de la représentation électorale de reprendre les travaux en vue du scrutin de 2026;

ATTENDU le jugement de la Cour d'appel du Québec déclarant la loi 59 inconstitutionnelle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec la démarche effectuée par le CPERL;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des membres composants le CPERL de financer en partie la défense du CPERL;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER une somme maximale de 5 000 \$ au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides afin de le soutenir dans ce dossier;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.13030.411 intitulé Honoraires professionnels.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 19-02-26 COMITÉ EXTERNE - ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD

ATTENDU la nomination du coordonnateur en environnement et gestion des cours d'eau de la MRC au sein de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (anciennement Abrinord) (résolution no CM 156-05-24);

ATTENDU QUE la durée du mandat d'un membre est de deux ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant pour la MRC des Pays-d'en-Haut au sein de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE CONFIRMER la nomination de M. Pierre Morin, coordonnateur en environnement et gestion des cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut, à titre de représentant de la MRC au sein de l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord;

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 283-11-21 intitulée *Comité externe - Abrinord*;
- CM 156-05-24 intitulée *Comités externes - Nomination du coordonnateur à l'environnement et à la gestion des cours d'eau*

ADOPTÉE

COMITÉ EXTERNE - TABLE RÉGIONALE ÉNERGIE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à la table régionale énergie et changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE NOMMER Mme Marilou Cantin, chargée de projet - plan climat, à titre de représentante et M. Pierre Morin, coordonnateur en environnement et gestion des cours d'eau, à titre de représentant substitut de la MRC des Pays-d'en-Haut pour siéger à la table régionale énergie et changements climatiques;

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 299-11-21 intitulée *Comité externe - Table nationale de l'énergie*;
- CM 228-08-22 intitulée *Amendement de la résolution CM 299-11-21 - Comité externe - Table nationale de l'énergie*.

ADOPTÉE

COMITÉ EXTERNE - PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE la MRC a nommé Mme Chantal Ladouceur, représentante non-élue au sein de la Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord pour une durée de deux ans (résolution no CM 185-06-24);

ATTENDU QUE le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord (PTDN) a adopté de nouveaux règlements généraux prévoyant la désignation, par chacune des MRC membres, d'un représentant-membre, d'un membre ressource et d'un administrateur élu siégeant au conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'assemblée générale extraordinaire prévue le 27 mars 2026 procédera notamment à l'élection des administrateurs indépendants et à l'entrée en fonction officielle des administrateurs élus désignés par les MRC;

ATTENDU QUE la MRC a nommé Mme Catherine Hamé, préfète, au poste de représentante élue de la MRC au conseil d'administration de la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord (résolution no CM 410-11-25);

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE NOMMER les personnes suivantes pour représenter la MRC auprès du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, le tout conformément aux règlements généraux du PTDN:

Noms	Sièges
Chantal Ladouceur, Directrice du service territorial et récréatif	Membre ressource
Catherine Hamé, Préfète	Administrateur élu au conseil d'administration Représentant-membre

DE CONFIRMER que la durée de la nomination pour l'administrateur élu au conseil d'administration est de deux ans où jusqu'à l'entrée en fonction de son successeur, à moins de démission, de révocation ou de cessation anticipée du mandat;

D'AUTORISER les personnes ainsi nommées à agir au nom de la MRC dans le cadre des mandats qui leur sont conférés en vertu des règlements généraux du PTDN;

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 185-06-24 intitulée *Comité externe - Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord*;
- CM 410-11-25 intitulée *Comité externe - Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord*;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la direction générale du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour mise à jour des registres officiels.

ADOPTÉE

CM 22-02-26

COMITÉ EXTERNE - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2024-2027

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut au sein du comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels concernant le programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE NOMMER Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut au sein du comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels concernant le programme d'aménagement durable des forêts;

D'AMENDER la résolution CM 93-03-24 intitulée Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 - Renouvellement d'adhésion afin de retirer Mme Line Légaré, conseillère de la Municipalité de Saint-Adolphe-D'Howard.

ADOPTÉE

CM 23-02-26

ÉVALUATION FONCIÈRE - ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2027-2029

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière des municipalités qui la constitue;

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'évaluateur doit effectuer une équilibration lorsqu'il dresse un rôle;

ATTENDU QUE les municipalités locales dont la population est inférieure à 5 000 habitants sont dispensées de cette obligation lorsque le rôle en vigueur a été le résultat d'une équilibration;

ATTENDU QUE l'appel d'offres #ADM-04-2022 adjudgé par la MRC à une firme externe prévoit en option l'équilibration optionnelle 2027-2028-2029 pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ainsi que pour les Villes d'Estérel;

ATTENDU QUE les prix de ces options sont respectivement de 132 600 \$ plus taxes et 44 500 \$ plus taxes;

ATTENDU la résolution no 8969-02-26 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs afin d'autoriser la MRC des Pays-d'en-Haut à mandater Évimbec ltée pour procéder à l'équilibration de son rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029 pour un montant estimé à 132 600 \$ (avant taxes);

ATTENDU la résolution no 2026-01-014 adoptée par le conseil municipal de la Ville d'Estérel afin d'autoriser la MRC des Pays-d'en-Haut à mandater Évimbec ltée pour procéder à l'équilibration de son rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029, pour un montant estimé à 44 500 \$ (avant taxes);

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE SE PRÉVALOIR de l'option d'équilibration du rôle triennal 2027-2028-2029 pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tel que prévu à l'appel d'offres #ADM-04-2022 relatifs aux services professionnels en évaluation foncière pour un montant de 132 600 \$ avant taxes;

DE SE PRÉVALOIR de l'option d'équilibration du rôle triennal 2027-2028-2029 pour la Ville d'Estérel tel que prévu à l'appel d'offres #ADM-04-2022 relatifs aux services professionnels en évaluation foncière pour un montant de 44 500 \$ avant taxes;

DE CONFIRMER le mandat à Évimbec ltée de procéder à l'équilibration optionnelle du rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la Ville d'Estérel pour un montant de 177 100 \$ avant taxes, réparti en dix versements égaux de mars à décembre 2026 et 10 000\$ réparti sur 12 versements égaux de janvier à décembre 2027;

DE FACTURER à la Ville d'Estérel et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour le remboursement des factures que la MRC recevra d'Évimbec ltée;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.80011.416 intitulé Honoraires équilibrage.

ADOPTÉE

CM 24-02-26

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 411-11-25 - COMITÉ EXTERNE - SOCIÉTÉ DE PLEIN-AIR DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la nomination de Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) (résolution no CM 411-11-25);

ATTENDU l'intérêt manifesté par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AMENDER la résolution CM 411-11-25 afin de remplacer Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR).

ADOPTÉE

CM 25-02-26

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 458-12-25 - COMITÉ EXTERNE - SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS (SADC)

ATTENDU la nomination de Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) (résolution no CM 458-12-25);

ATTENDU l'intérêt manifesté par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AMENDER la résolution CM 458-12-25 afin de remplacer Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Société d'aide au développement des collectivités (SADC).

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 26-02-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027 - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) - VOLET 2.1

ATTENDU QUE la MRC, par son règlement 172-2006 *Transport collectif intermunicipal*, a acquis la compétence en matière de transport collectif conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2004 et désire poursuivre la prestation de services;

ATTENDU QUE la MRC a conclu une entente de service avec le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), pour assurer la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire (résolution no CM 263-08-25);

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, 73 801 déplacements ont été effectués en 2024, 78 317 en 2025, et que les déplacements sont estimés à 82 272 en 2026 et 86 386 en 2027;

ATTENDU QUE pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 180 080 \$ en 2025, de 183 882 \$ en 2026 et de 187 539 \$ en 2027 pour le transport collectif;

ATTENDU QUE pour les services de taxibus, la MRC prévoit contribuer pour une somme réelle de 52 436 \$ en 2025, une somme estimée de 60 000 \$ en 2026 et de 65 000 \$ en 2027;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers sera de 392 513 \$ en 2025, de 412 500 \$ en 2026 et de 433 125 \$ en 2027, ces montants comprennent le transport collectif et le taxibus;

ATTENDU QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 1 408 774 \$ en 2025, à 1 449 209 \$ en 2026 et à 1 460 419 \$ en 2027;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 du TACL;

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires 2025-2027 du TACL;

ATTENDU le dépôt du plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la MRC a indiqué, dans le même plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

ATTENDU QUE la MRC a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres (le cas échéant);

ATTENDU QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (Volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2025-2027 relativement au transport collectif;

D'ADOPTER le plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027;

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2027, lesquels sont annexés à la présente résolution;

DE CONFIRMER les prévisions de déplacements pour chacune des années visées par la demande d'aide financière, soit:

- 2025: 78 317 déplacements;
- 2026: 82 272 déplacements;
- 2027: 86 386 déplacements.

DE CONFIRMER une contribution financière de la MRC aux services du transport collectif régional pour un montant de 625 029 \$ en 2025, de 656 362 \$ en 2026 et de 685 664 \$ en 2027;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'aide financière de 543 052 \$ pour l'année 2025, de 558 313 \$ pour l'année 2026 et de 581 178 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE la MRC, par son règlement 172-2006 *Transport collectif intermunicipal*, a acquis la compétence en matière de transport collectif conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), conséquemment, elle se qualifie comme organismes admissibles aux programmes d'aide financière PADTC;

ATTENDU QUE les organismes admissibles au PADTC sont responsables de l'adjudication des contrats et de tous les liens contractuels nécessaires à l'organisation et à l'exploitation des services;

ATTENDU QUE la MRC a conclu une entente de service avec Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), pour assurer la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire (résolution no CM 263-08-25), tout comme la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides est disposée à coordonner le processus d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE SE REGROUPER avec la MRC des Laurentides afin de lancer un processus d'appel d'offres relativement au transport collectif;

DE MANDATER la MRC des Laurentides afin de lancer un processus d'appel d'offres relativement au transport collectif;

DE CONFIRMER QUE la MRC est d'accord avec les modalités suivantes:

- Le devis technique soit rédigé de manière à privilégier les exigences fonctionnelles;
- Ne pas exiger de véhicule à faible émission;
- Maintenir le service actuel de l'Inter à l'horizon de 2028;
- L'offre de service de l'Inter pourra être bonifiée en cours de contrat:
 - o Sans ajout de véhicule suivant un préavis de trois mois;
 - o Avec ajout de véhicule suivant un préavis de 18 mois.

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif;

ATTENDU QUE la MRC a confié au Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) la gestion du transport adapté et collectif;

ATTENDU QUE le TACL a exprimé une très grande préoccupation à la suite des compressions annoncées par le gouvernement du Québec en lien avec le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

ATTENDU QUE le TACL mentionne que ces changements tardifs et appliqués rétroactivement compromettent leur capacité à maintenir l'offre de services actuelle sur le territoire des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le nouveau programme entraine un manque à gagner estimé à 750 000 \$ pour la période 2025-2027;

ATTENDU QUE les organismes de transport régionaux disposent de beaucoup moins de marges de manoeuvre que les grandes sociétés de transport;

ATTENDU QUE des changements aussi drastiques dans le programme de subvention entraînent forcément des choix difficiles;

ATTENDU QUE le transport collectif régional est un service essentiel, son financement doit être stable, prévisible et adapté aux réalités des territoires;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au ministère des Transports et de la Mobilité durable:

- D'appliquer les modalités de l'ancien programme pour le volet régional, minimalement pour 2025;
- D'assurer une transition budgétaire responsable et prévisible;
- D'ouvrir un dialogue afin de mettre en place des mécanismes de financement durables et réellement adaptés aux réalités territoriales et démographiques des régions.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 29-02-26

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE 2022-2025 - AVENANT 4

ATTENDU la participation de la MRC à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire des Laurentides 2022-2025 (résolution no CM 351-11-22);

ATTENDU QUE cette entente se termine le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE les partenaires municipaux et gouvernementaux souhaitent prolonger l'entente jusqu'au 30 septembre 2026 et que cette prolongation permettra de compléter la mise en place d'une nouvelle entente sectorielle avant le 30 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, ledit avenant ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE DÉSIGNER Mme Shanna Fournier, directrice du service de développement économique, à titre de représentante de la MRC dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE

CM 30-02-26

ENTENTE SECTORIELLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION 2026-2029

ATTENDU QUE la région des Laurentides a lancé, le 16 décembre 2025, la nouvelle stratégie de développement économique qui met notamment l'accent sur la mobilité, le logement et l'enracinement;

ATTENDU QUE la région des Laurentides souhaite devenir une terre d'expérimentation pour les secteurs de l'économie et de l'innovation;

ATTENDU QUE la nouvelle entente sectorielle en Développement économique et innovation couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 mars 2029;

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont confirmé leur participation;

ATTENDU QUE par le biais de l'Entente sectorielle en Développement et innovation, les PARTIES mettront en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à

l’élaboration et à la mise en œuvre d’un plan d’action en développement économique et innovation sur les territoires de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE les sept MRC et la ville de Mirabel contribueront financièrement à cette entente pour un montant total de 65 625 \$ chacune provenant du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la MRC adoptera un cadre d’intervention pour la vitalité du territoire dans lequel le développement économique est identifié comme une priorité d’intervention;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente sectorielle ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

DE CONTRIBUER financièrement à l’Entente conformément au tableau ci-dessous et que cette contribution provienne de l’Entente de développement territorial (volet 2 du FRR) conclue avec le MAMH:

PARTIES	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
MINISTÈRES et ORGANISMES du GOUVERNEMENT	400 000 \$	900 000 \$	650 000 \$	150 000 \$	2 100 000 \$
• MAMH	0 \$	800 000 \$	550 000\$	150 000 \$	1 500 000 \$
• MEIE	400 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	0 \$	600 000 \$
MRC	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
• d’Antoine-Labelle	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
• d’Argenteuil	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
• de Deux-Montagnes	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
• de La Rivière-du-Nord	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
• des Laurentides	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
• des Pays-d’en-Haut	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
• de Thérèse-De Blainville	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
• Ville de Mirabel	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
TOTAL	400 000 \$	1 110 000 \$	860 000 \$	255 000 \$	2 625 000 \$

DE DÉSIGNER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 31-02-26

CONVENTION DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT - SOCIÉTÉ DE PLEIN-AIR DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU l’importance du développement et de la pérennisation des sentiers pour le territoire de la MRC en matière économique (touristique), sociale (attractivité et bien-être de la population) et environnementale (conservation des milieux naturels);

ATTENDU les grandes orientations en ce sens énoncées dans le Schéma d’aménagement et de développement de la MRC ainsi que dans la Politique de protection et d’accès aux sentiers adoptée en 2017 (résolution no CM 225-09-17);

ATTENDU QUE la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) a pour mission d’assurer la conservation, la pérennité, l’accès et le développement des sentiers de plein air et autres espaces récréatifs sur le territoire de la MRC des Pays-d’en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît le rôle essentiel que joue la SOPAIR en matière de concertation sur son territoire;

ATTENDU QUE la SOPAIR opère sur le territoire de la MRC depuis plusieurs années;

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par la SOPAIR à la MRC le 28 août 2025;

ATTENDU QUE la MRC s'engage à verser à la SOPAIR une contribution financière pour la soutenir dans la réalisation de sa mission et de ses mandats réguliers, tel que prévu dans son budget 2026 adopté le 26 novembre 2025 (résolution no CM 393-11-25);

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les modalités et les obligations des parties relativement à l'usage de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ACCORDER une aide financière de 265 000 \$ pour le soutien au fonctionnement à la mission de la SOPAIR pour l'année 2026;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.959 intitulé OCTROI – SOPAIR;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente pour le versement d'une contribution financière de soutien à la mission ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 32-02-26

CORRIDOR AÉROBIQUE - FACTURATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROIS PONTS

ATTENDU l'octroi du contrat relativement aux travaux de construction pour la réhabilitation des tabliers de ponts sur le parc du Corridor aérobique (résolution no CM 111-04-25);

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est propriétaire de trois ponts situés sur le Corridor aérobique;

ATTENDU l'engagement du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à accepter la refacturation pour les éléments sous sa compétence, notamment les traverses du platelage lors des travaux, pour une valeur de 14 244 \$ (plus taxes);

ATTENDU QUE des travaux de réfection ont été réalisés sur ces infrastructures par la MRC;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et que le montant total engagé par la MRC est connu;

ATTENDU QUE la MRC doit transmettre au MTMD la facture no. 19887 au montant de 14 244 \$ plus taxes pour fins de remboursement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE FACTURER au ministère des Transports et de la Mobilité durable une somme totale de 14 244 \$ plus les taxes applicables relativement aux éléments de sa compétence dans le cadre des travaux de réfection des trois ponts situés sur le Corridor aérobique afin d'obtenir le remboursement des dépenses encourues par la MRC;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) -
VOLET 3 - RAPPORT DES TRAVAUX ET DÉPENSES 2025-2026 - ROUTE VERTE ET SES
EMBRANCHEMENTS**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter (résolution no CM 166-05-25);

ATTENDU QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues.

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET
RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER que Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

**PROGRAMME EN PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS - 2026-2028**

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle et patrimoniale de la MRC, le 9 septembre 2025, définissant les grandes orientations et les stratégies que souhaite se donner la MRC en matière de développement culturel et patrimonial (résolution no CM 324-09-25);

ATTENDU QUE le programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) est un levier financier important pour la MRC afin de soutenir ses interventions en matière de patrimoine et celles des municipalités locales;

ATTENDU la nécessité pour la MRC de confirmer au MCC, avant le 13 février 2026, les sommes qu'elle souhaite investir dans le cadre de l'entente du PEP 2026-2028;

ATTENDU la proposition de conclure une entente avec le MCC pour les trois prochaines années, et ce, en s'engageant à investir une somme de 332 500 \$ avec ses partenaires municipaux, soit 160 000 \$ provenant des municipalités partenaires pour le sous-volet 4.1 et 172 500 \$ provenant de la MRC pour les volets 1 à 3, afin de réaliser les projets inscrits au plan d'action de ladite entente;

ATTENDU QUE les municipalités partenaires, soit la Municipalité de Morin-Heights, la Ville de Sainte-Adèle et la Ville de Saint-Sauveur, se sont engagées à adopter, dans un délai de trois mois suivant l'annonce du MCC, un règlement visant la mise en œuvre d'un programme municipal de restauration et de préservation du patrimoine destiné aux propriétaires privés, conforme aux exigences du sous-volet 4.1 du PEP;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente triennale 2026-2028 la MRC et ses partenaires municipaux bénéficieraient d'une contribution financière du MCC équivalente à celle versée par la MRC et ses partenaires municipaux;

ATTENDU les recommandations du Comité culturel;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE CONFIRMER au ministère de la Culture et des Communications (MCC) son intention de conclure une Entente triennale de financement dans le cadre du programme d'ententes en patrimoine (PEP) pour la période 2026 à 2028;

DE S'ENGAGER, conditionnellement à ce que le MCC apparie les sommes, à investir une somme de 332 500 \$ pour ladite entente d'une durée de 3 ans;

DE CONFIRMER l'engagement des municipalités partenaires, soit la Municipalité de Morin-Heights, la Ville de Sainte-Adèle et la Ville de Saint-Sauveur, de procéder à l'adoption, dans un délai de trois (3) mois suivant l'annonce du MCC, d'un règlement visant la mise en œuvre d'un programme municipal de restauration et de préservation du patrimoine pour les propriétaires privés, conforme aux exigences du sous-volet 4.1 du PEP;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le document Conditions d'octroi de l'aide financière et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 35-02-26

IMPACTS DU PROJET DE LOI C-15 - SERVICES DE BIBLIOTHÈQUE EN MILIEU RURAL

ATTENDU les modifications proposées par le projet de Loi C-15 par le gouvernement fédéral, notamment à la *Loi sur la Société canadienne des postes* ayant pour impact d'abroger le tarif préférentiel pour la livraison de documents entre bibliothèques;

ATTENDU QUE ce tarif préférentiel permet aux bibliothèques d'assumer uniquement 10% des frais de livraison;

ATTENDU QUE, si le projet de Loi C-15 est adopté tel quel, la tarification préférentielle pour la livraison de documents entre bibliothèques relèverait entièrement de Poste Canada;

ATTENDU QU'advenant l'abolition de ce programme, les coûts augmenterait d'environ 2,5 M\$ annuellement pour le Réseau Biblio ce qui compromettrait sérieusement les services offerts par les bibliothèques;

ATTENDU QUE le mouvement *Tous ensemble pour sauver le service de prêt entre bibliothèques* mis en place par le Réseau BIBLIO de la Côte-Nord dénonce ce risque;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER respectueusement au gouvernement fédéral de retirer du projet de loi C-15 la proposition visant à abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 36-02-26

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - APPEL DE PROJETS AUX ORGANISMES 2026

ATTENDU la conclusion d'une nouvelle entente relativement au Fonds Régions et Ruralité 2025-2029 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour un montant de 3 715 464 \$ (résolution no CM 170-05-25);

ATTENDU les nouvelles modalités exigées par le MAMH, notamment l'impossibilité de soutenir au fonctionnement les organismes;

ATTENDU l'intention de la MRC de soutenir les projets structurants des organismes de son territoire via un appel de projets;

ATTENDU les priorités d'intervention du Fonds régions et ruralité pour l'année 2026 (résolution no CM 270-08-25);

ATTENDU le dépôt du calendrier de l'appel de projets 2025-2026 par le Comité Fonds régions et ruralité;

ATTENDU le dépôt d'un nouveau guide du promoteur, lequel présente les modalités pour les organismes demandeurs;

ATTENDU la signature d'une entente mandatant la MRC pour la gestion d'un fonds d'une somme d'environ 100 000 \$ dans le cadre du projet pilote visant à briser l'isolement des personnes âgées vivant sur le territoire avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) (résolution no CM 57-03-25);

ATTENDU QU'il est opportun de jumeler l'appel de projets du FRR et le projet pilote visant à briser l'isolement;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE RÉSERVER pour l'appel de projets 2025-2026 une somme de 390 000 \$;

D'ADOPTER le Guide du promoteur de l'appel de projets en développement des communautés;

DE LANCER l'appel de projets du 16 février au 22 mars 2026;

DE FINANCER cet appel de projets par une somme de 290 000 \$ provenant du FRR volet 2 - 2025-2028;

DE FINANCER cet appel de projets par une somme de 100 000 \$ provenant de l'entente Briser l'isolement.

ADOPTÉE

CM 37-02-26

ADHÉSION AU SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT

ATTENDU QUE la MRC reconnaît qu'il y a une crise du logement sur son territoire;

ATTENDU l'adoption d'une stratégie d'habitation régionale par la MRC (résolution no CM 316-09-25);

ATTENDU QU'à travers cette stratégie, la MRC reconnaît qu'elle a un rôle financier conjoint à jouer en matière de logement;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation des Laurentides offre un service d'aide à la recherche de logement;

ATTENDU QUE, pour offrir un tel service, la MRC doit verser 10% des dépenses admissibles du Programme d'habitation temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - volet 2 pour la mise en place d'un tel service et assumer tout dépassement des dépenses admissibles faites sur son territoire;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du comité logement;

ATTENDU les nombreuses demandes issues des organismes communautaires du territoire encourageant la MRC à adhérer à ce service;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE MANDATER l'Office d'habitation des Laurentides pour le service d'aide à la recherche de logement pour le territoire des Pays-d'en-Haut;

D'ENTÉRINER l'entente de financement dans le cadre du volet 2 du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Laurentides;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.52000.419 intitulé Honoraires professionnels dans la partie développement des communautés;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite entente ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 38-02-26

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE BACS

ATTENDU QUE la MRC s'est jointe au regroupement de l'Union des municipalités (UMQ) afin d'acheter différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles (résolution no CM 273-08-25);

ATTENDU QUE la prochaine livraison de bacs aura lieu en juin 2026;

ATTENDU QU'au vu des besoins des citoyens de la MRC, il est requis d'obtenir des bacs et diverses pièces avant cette date;

ATTENDU QUE le contrat respectera le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER le contrat relativement à l'achat des différents bacs, de mini-bacs de cuisine et diverses pièces pour la collecte des matières résiduelles à USD Global inc., pour la somme d'environ 44 800,20 \$ (avant taxes) pour un montant total net d'environ 47 034,61 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.45500.640 intitulé FOURNITURES BACS ET PIÈCES DE RECHANGE;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 39-02-26

OCTROI DE CONTRAT - PROJET RÉGIONAL DE PARCOURS DE DÉCARBONATION - VOLET VÉHICULES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut élabore présentement un Plan climat et que l'une des démarches obligatoires consiste à planifier des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire;

ATTENDU QUE le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – volet 1 finance jusqu'à 100 % des dépenses admissibles liées à l'élaboration d'un Plan climat, incluant l'acquisition des données nécessaires à la réalisation des démarches;

ATTENDU QUE la MRC souhaite mettre en place un projet pilote régional de parcours de décarbonation, ciblant plus spécifiquement le volet des véhicules municipaux, et que ce projet est admissible au programme ATCL – volet 1;

ATTENDU QUE les dix municipalités de la MRC s'engagent officiellement dans la démarche du projet;

ATTENDU QUE pour réaliser ce mandat, la MRC a sollicité les services professionnels de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QUE l'UMQ étant un organisme à but non lucratif, il est possible d'octroyer un contrat qui dépasse le seuil d'appel d'offres public;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER le contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement aux services professionnels liés au projet de Parcours de décarbonation - Volet Véhicules municipaux pour la somme de 174 327,92 \$ avant taxes, pour un total de 183 022,53 \$ (dépense nette), la fin du mandat étant prévue en décembre 2026;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.47010.412 intitulé HONORAIRES PROFESSIONNELS;

DE FINANCER le montant de 183 022,53 \$ par l'aide financière ATCL– volet 1 - Élaboration ou mise à jour d'un Plan climat;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 40-02-26

PLAN CLIMAT - PROGRAMMATION DE PROJETS # 2

ATTENDU le Guide du programme Accélérer la transition climatique locale - Planification et mise en oeuvre de projets issus des plans climat , appel de programmations 02, version 2.1;

ATTENDU QUE le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) de la MRC des Pays-d'en-Haut fut approuvé comme plan climat partiel par le MELCCFP le 19 septembre 2024;

ATTENDU QUE le plan local de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la municipalité de Piedmont, élaboré en amont de la démarche d'élaboration du Plan climat de la MRC, fut approuvé comme plan climat partiel par le MELCCFP le 17 juin 2025;

ATTENDU QU'UN organisme admissible, dont le Plan climat a été approuvé par le MELCCFP, peut demander une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour la mise en œuvre de ses projets;

ATTENDU QUE le second appel de programmations du Plan climat est en vigueur du 3 décembre 2025 au 30 janvier 2026;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être remise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'ici le 27 février 2026 afin de compléter la demande de financement;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a élaboré une programmation de dix projets, incluant ceux soumis par les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Piedmont, les villes d'Estérel et de Saint-Sauveur, ainsi que les projets de planification et de coordination de la programmation portés par la MRC, lesquels sont obligatoires et conformes aux exigences du programme ATCL;

ATTENDU QUE les projets sont jugés admissibles selon les critères du programme ATCL;

ATTENDU QUE l'aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 80 % des dépenses nettes admissibles de chacun des projets sélectionnés, qu'un cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses nettes admissibles, et qu'une contribution du bénéficiaire, d'un minimum de 5 % des dépenses nettes admissibles, est exigée;

TABLEAU DES PROJETS

No du projet	Titre	Localisation	Coûts admissibles du projet sans les taxes	Priorité
770-02-001	770-01-001 : Caractérisation de la végétation à risques élevés face aux changements climatiques à proximité des voies publiques de la ville d'Estérel	Ville d'Estérel	11 610 \$	Élevée
770-02-002	770-02-002 : Programme Racines Résilientes <i>Slogan : Planter aujourd’hui pour rafraîchir demain.</i> Verdissement visant à réduire les îlots de chaleur et à améliorer la résilience des zones urbaines vulnérables par la plantation d'arbres dans le périmètre urbain de la Ville de Saint-Sauveur	Ville de Saint-Sauveur	274 622 \$	Élevée
770-02-003	770-02-003 : Étude pour la déminéralisation du stationnement de l’hôtel de ville de Piedmont	Municipalité de Piedmont	26 005 \$	Élevée
770-02-004	770-02-004 : Formation des employés municipaux à l'écoconduite - Municipalité de Piedmont	Municipalité de Piedmont	4 600 \$	Élevée
770-02-005	770-02-005 : Étude pour le remplacement du système au mazout du garage municipal de Piedmont	Municipalité de Piedmont	22 005 \$	Élevée
770-02-006	770-02-006 : Caractérisation intégrée des plans d’eau en contexte d’adaptation aux changements climatiques	Ville d'Estérel	116 000 \$	Élevée
770-02-007	770-02-007 : Caractérisation détaillée, diagnostic et plan d’intervention pour la restauration des bandes riveraines et milieux humides à fort potentiel de résilience climatique	Ville d'Estérel	114 000\$	Élevée
770-02-008	770-02-008 : Caractérisation des enjeux actuels et futurs de la gestion de l’eau et du ruissellement et une analyse de solutions d’adaptation pour les secteurs concernés	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard	104 348 \$	Élevée
770-02-009	770-02-009 : Planification et élaboration de la programmation de projets # 2 du Plan climat	MRC des Pays-d'en-Haut	6 669 \$	Élevée (projet obligatoire)
770-02-010	770-02-010 : Coordination et mise en œuvre de la programmation de projets #2 du Plan climat	MRC des Pays-d'en-Haut	29 325 \$	Élevée (projet obligatoire)
Total			709 183 \$	

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER le dépôt d’une demande d’aide financière de 709 183 \$ (coûts admissibles des projets sans les taxes) pour dix projets de lutte aux changements climatiques au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Accélérer la Transition Climatique Locale (ATCL) - volet 2 - Planification et mise en oeuvre de projets issus des Plans climat;

DE FINANCER 80% des dépenses nettes de la programmation via le programme ATCL – volet 2 - Planification et mise en oeuvre de projets issus des Plans climat;

ATTESTER que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel approuvé par le MELCCFP;

DE S’ENGAGER à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC des Pays-d'en-Haut ou aux projets de la programmation;

DE S'ENGAGER, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC des Pays-d'en-Haut paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 41-02-26

ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-745

ATTENDU la transmission du règlement 2025-745 de la Ville d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 2025-745 de la Ville d'Estérel, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 42-02-26

WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-30-CONS08

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-30-CONS08 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-30-CONS08 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 43-02-26

WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-30-C09

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-30-C09 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-30-C09 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 44-02-26

WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-30-I04

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-30-I04 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-30-I04 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 45-02-26

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 3 737 962, RUE FRANC

ATTENDU la résolution 529-12-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 737 962, rue Franc;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 529-12-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 737 962, rue Franc.

ADOPTÉE

CM 46-02-26

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 3 737 775, RUE CEDRIÈRE

ATTENDU la résolution 530-12-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 737 775, rue Cédrière;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 530-12-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 737 775, rue Cédrière.

ADOPTÉE

CM 47-02-26

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 93, CHEMIN DES COULEURS

ATTENDU la résolution 2025-12-526 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 93, chemin des Couleurs;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-12-526 en faveur de la propriété sise au 93, chemin des Couleurs.

ADOPTÉE

CM 48-02-26

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - LOT 3 337 081, RUE ACHILLE

ATTENDU la résolution 2025-12-528 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 337 081, rue Achille;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-12-528 en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 337 081, rue Achille.

ADOPTÉE

CM 49-02-26

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 45, AVENUE DES ÉRABLES

ATTENDU la résolution 2025-12-529 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 45, avenue des Érables;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-12-529 en faveur de la propriété sise au 45, avenue des Érables.

ADOPTÉE

CM 50-02-26

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 310, CHEMIN DU LAC-DES-CHATS

ATTENDU la résolution 2025-12-531 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 310, chemin du Lac-des-Chats;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-12-531 en faveur de la propriété sise au 310, chemin du Lac-des-Chats.

ADOPTÉE

ATTENDU la résolution 2025-12-532 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 37, chemin de l'Équinoxe;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-12-532 en faveur de la propriété sise au 37, chemin de l'Équinoxe.

ADOPTÉE

ATTENDU la résolution 2025-558 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1245, rue du Valais;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-558 en faveur de la propriété sise au 1245, rue du Valais.

ADOPTÉE

ATTENDU la résolution 2025-559 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 41, rue Guy-Théorêt;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-559 en faveur de la propriété sise au 41, rue Guy-Théorêt.

ADOPTÉE

CM 54-02-26

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOTS 6 542 487, 6 542 488, 6 542 489, 6 542 490, 6 542 491 ET 6 542 492, RUE ALEXIS

ATTENDU la résolution 2026-013 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur des propriétés identifiées par les lots 6 542 487, 6 542 488, 6 542 489, 6 542 490, 6 542 491 et 6 542 492, rue Alexis;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-013 en faveur des propriétés identifiées par les lots 6 542 487, 6 542 488, 6 542 489, 6 542 490, 6 542 491 et 6 542 492, rue Alexis.

ADOPTÉE

CM 55-02-26

RÉGLEMENTATION SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT PRIVÉE - COLLABORATION AVEC LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a amorcé, au début de l'année 2024, des travaux visant l'élaboration d'un projet de réglementation sur l'aménagement des forêts privées;

ATTENDU QUE depuis le 1er décembre 2024, de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont en vigueur;

ATTENDU QUE l'objectif 6.3 des OGAT vise à favoriser la mise en valeur de la forêt privée afin de contribuer à son aménagement durable;

ATTENDU QUE cet objectif prévoit un encadrement réglementaire minimal relatif à l'abattage d'arbres;

ATTENDU QUE les normes à établir par la MRC dans son projet de réglementation doivent reposer sur des connaissances factuelles ou scientifiques reconnues;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a développé un partenariat avec l'Université Laval, le Centre d'étude et de recherche en foresterie (CERFO) et l'Université du Québec à Montréal, afin de l'accompagner dans le développement d'une nouvelle réglementation sur l'aménagement des forêts privées, adaptée aux changements climatiques et aux caractéristiques de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit également élaborer une réglementation sur l'aménagement des forêts privées;

ATTENDU QUE les territoires des deux MRC présentent des similitudes importantes, notamment en matière de couvert forestier et d'enjeux environnementaux;

ATTENDU QUE l'élaboration et la documentation scientifique requises pour une telle réglementation entraînent des coûts significatifs;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE TRAVAILLER conjointement avec la MRC des Laurentides afin d'élaborer et rédiger une réglementation sur l'aménagement des forêts privées.

ADOPTÉE

POINT D'INFORMATION

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Mme Catherine Hamé, préfète, mentionne que les journées de la persévérance scolaire auront lieu du 16 au 20 février 2026. Ainsi, elle invite la population à soutenir les étudiants.

De plus, Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, mentionne l'importance de soutenir le mouvement puisque le taux de décrochage de l'école secondaire du territoire, A.-N.-Morin, est actuellement de 21%.

DEMANDE D'APPUI

CM 56-02-26

DEMANDE D'APPUI - MRC D'ARTHABASKA - MODIFICATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SUBVENTIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Arthabaska dans sa demande au gouvernement du Québec relativement à la modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif, qui se lit comme suit:

«ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a offert le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 déposé le 26 novembre 2025, lequel s'inscrit dans le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2023 (PEV 2030);

ATTENDU QUE ce programme représente la principale source de financement du volet collectif régulier du Service de transport adapté et collectif de la MRC d'Arthabaska (Service TAC);

ATTENDU QU'il est porté à l'attention du Conseil que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 prévoit une limite d'hausse de financement dans tous les enveloppes développement et bonification de 4% à 5%;

ATTENDU QUE l'enveloppe de maintien ne pourra pas excéder le montant statué en 2025, malgré des hausses annuelles de fonctionnement inévitables et que les MRC ne peuvent plus déposer dans le volet 1 du PADTC;

ATTENDU QUE cette situation se traduira par une révision importante des prévisions budgétaires des services de transport partout au Québec, limitant nécessairement l'élancement de développement de l'offre de service sur le territoire;

ATTENDU QUE suite à sa déclaration de compétence en transport adapté sur l'ensemble de son territoire et en transport en commun sur 21 des 22 municipalités locales membres de la MRC en décembre 2024, la MRC a soutenu la fusion des deux organismes de transport collectif et adapté touché par sa compétence (Rouli-bus et Muncar);

ATTENDU QUE la MRC est dans sa première année d'opération de son nouveau service fusionné et uniformisé et que ces coupures mettent en péril le fruit de plusieurs années d'effort d'organisation et de mise à niveau de l'offre de transport en commun dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu :

QUE le Conseil souligne l'impact financier important de ces coupures à la mise sur pied du Service de transport adapté et en commun de la MRC d'Arthabaska;

QUE le Conseil dénonce et prends nettement position à l'encontre de ces coupures aux subventions en transport collectif;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter le développement du transport en commun, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, au premier ministre du Québec M. François Legault et aux députés d'Arthabaska-l'Érable, M. Alex Boissonneault, de Drummond-Bois-Francis, M. Sébastien Schneeberger et de Nicolet-Yamaska, M. Donald Martel. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC d'Arthabaska;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER la MRC d'Arthabaska dans sa demande au gouvernement du Québec relativement à la modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales, Mme Sonia Bélanger, ministre de la Santé et des Services sociaux et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 57-02-26

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H06)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière